

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire

Distr. : restreinte
10 juin 2026
Original : anglais

Comité permanent
Quatre-vingt-seizième réunion

Engagement du HCR auprès des déplacés internes

Résumé

Le présent document fournit un aperçu complet des dernières évolutions de l'action du HCR auprès des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notamment en matière de plaidoyer, d'activités opérationnelles, de coordination et de direction de l'action humanitaire. Il présente également les progrès accomplis par le HCR dans le renforcement de ses partenariats stratégiques et dans ses contributions au Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes.

I. Introduction

1. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de conflits et de violences est passé de 73,5 millions de personnes à la fin de l'année 2024 à 64,1 millions à la fin de l'année 2025, soit une baisse de 7 %. À l'échelle mondiale, plus de deux tiers des personnes contraintes de fuir se sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et un tiers ont fui au-delà des frontières de leur pays d'origine.
2. Dans près de 30 pays et sur tous les continents, le HCR a facilité la mise en place de mesures de protection, d'assistance et de solutions pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, conformément aux résolutions successives de l'Assemblée générale des Nations Unies et au Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes. Le HCR a également participé à la coordination des interventions humanitaires, en assumant le rôle d'agent chef de file pour les groupes sectoriels « Protection », « Abris » et « Coordination et gestion des camps » tout au long de l'année 2025.

II. Soutenir la protection dans les situations de déplacement interne

3. Le droit à la protection contre les déplacements arbitraires est inscrit dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que dans la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (communément appelée « Convention de Kampala »), des textes en conformité avec le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme.
4. En 2025, le HCR a continué de mener d'intenses efforts de plaidoyer en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et ce, dans un contexte de financement difficile et d'aggravation des crises humanitaires. Le Haut-Commissariat a collaboré avec les autorités nationales, les communautés d'accueil, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et d'autres parties prenantes, afin de promouvoir la protection des droits et de veiller à ce que la voix des populations déplacées soit entendue et prise en compte dans les processus décisionnels. Le Haut-Commissariat a souligné combien il était important que les personnes déplacées participent de manière significative, efficace et inclusive à l'élaboration des solutions ayant un impact sur leur vie, mais a aussi réaffirmé que la responsabilité première de leur protection et de l'aide qui leur est apportée incombe aux États.
5. L'action du HCR dans les situations de déplacement interne s'appuie sur la Politique sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne, ainsi que sur son Plan stratégique pluriannuel 2024-2030 pour la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les solutions à leur apporter, qui fournissent une feuille de route pour mettre en place des actions prévisibles et organisées selon les priorités.
6. En 2025, le HCR a aidé au moins dix pays à renforcer leurs cadres juridiques, politiques et institutionnels relatifs aux déplacements internes, conformément aux normes internationales, notamment la Colombie, le Mexique, le Nigeria et l'Ukraine. En mai 2026, le tableau de bord du HCR sur les lois et les politiques relatives aux déplacements internes recensait 48 lois sur ce sujet dans 18 pays. Parmi les changements notables, nous pouvons citer l'adoption par l'État d'Oaxaca, au Mexique, de la première loi sur les déplacements internes dans le continent américain, qui prend en compte toutes les causes de déplacement, y compris les catastrophes et les effets néfastes du changement climatique. La Colombie a adopté sa première politique nationale sur les solutions durables pour les victimes de déplacements forcés (document CONPES), qui met en place une approche territoriale et coordonnée, dotée d'un budget indicatif d'environ 2,5 milliards de dollars. Au Nigéria, le président a promulgué en novembre 2025 la loi transposant la Convention de Kampala dans le droit national, tandis que l'État de Benue a adopté son plan d'action pour des solutions durables. Tout au long de ces processus, le HCR a accompagné l'élaboration de la législation, garanti la participation des communautés déplacées, et assuré le suivi de la mise en œuvre, afin d'en garantir l'efficacité.

7. Le HCR a continué de s'appuyer sur l'analyse de la protection comme outil de plaidoyer essentiel, afin de garantir que les questions de protection soient systématiquement intégrées dans tous les aspects des interventions. En 2025, le Groupe sectoriel mondial sur la protection, dirigé par le HCR, a préparé 25 mises à jour sur des analyses de la protection. Celles-ci ont ensuite été communiquées aux États, aux coordinateurs résidents des Nations Unies, aux équipes pays des Nations Unies et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, afin d'orienter la planification, la coordination et la prise de décision. Parallèlement, le HCR a plaidé en faveur de l'intégration des personnes déplacées internes dans les systèmes statistiques nationaux, notamment en République démocratique du Congo, au Guatemala et en Ukraine. Ce travail a été mené en étroite collaboration avec le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées internes et aux apatrides, sous l'égide de la Commission de statistique des Nations Unies.

8. Le soutien apporté par le HCR a permis d'obtenir des résultats concrets en matière de protection dans de nombreuses situations. En Ukraine, près de 600 000 personnes déplacées internes et touchées par la guerre ont bénéficié d'informations, de conseils et d'un soutien en matière de protection, et plus de 200 000 ont reçu un abri d'urgence et une aide au logement. En Éthiopie, 50 000 cartes d'identité nationales ont été délivrées à des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Au Yémen, plus de 12 000 personnes déplacées internes et rapatriées ont bénéficié d'une assistance juridique pour obtenir des documents officiels et faire valoir leurs droits en matière de logement, de terre et de propriété. En République arabe syrienne, les interventions menées à l'échelon communautaire ont touché plus de 1,2 million de personnes, et ont renforcé ainsi les capacités locales en matière de soutien psychosocial, de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre, de protection de l'enfance, d'aide juridique et de soutien à l'éducation. Ces initiatives associaient une aide juridique, des services concrets et une protection à l'échelle communautaire, afin de faire face aux risques à court et long terme.

9. Les réductions budgétaires ont entraîné le ralentissement ou l'interruption d'activités essentielles axées sur les solutions en matière de protection et destinées aux personnes déplacées internes dans de nombreux pays, notamment les programmes communautaires, les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre, l'aide juridique et les interventions mobiles. En conséquence, les personnes déplacées sont exposées à des risques accrus de violence, d'exploitation et d'autres problèmes liés à la protection, ce qui nuit aux progrès accomplis grâce au renforcement des cadres juridiques et au travail de protection sur le terrain.

III. Renforcer les partenariats

10. Le HCR et la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont codirigé le Groupe d'experts sur la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui a apporté un soutien technique aux autorités gouvernementales et aux acteurs des Nations Unies pour relever les défis en matière de protection grâce à des échanges entre pairs. En collaboration avec le Groupe d'experts sur la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le HCR a réuni en septembre 2025 des participants issus de 13 pays qui avaient assisté au Forum interrégional de 2024 sur la mise en œuvre des lois et des politiques relatives aux déplacements internes au Sénégal, afin de faire le point sur les progrès réalisés sur les plans juridique et politique un an plus tard. En octobre 2025, le HCR et le Groupe d'experts sur la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, avec le soutien de l'Institut international de droit humanitaire, ont organisé un nouveau forum interrégional sur la mise en œuvre des lois et des politiques relatives aux déplacements internes à San Remo, en Italie. Des représentants de neuf pays, ainsi que deux représentants de communautés de personnes déplacées internes, ont discuté des défis liés à la mise en œuvre des lois et des politiques relatives aux déplacements internes, en mettant l'accent sur la gouvernance à plusieurs niveaux et les mesures prises au niveau infranational.

11. Afin de favoriser la mise en place de solutions adaptées au contexte local, le HCR soutient le secrétariat du Groupe consultatif mondial sur les personnes déplacées, organe consultatif composé de 12 dirigeants et représentants de communautés de déplacés internes.

Le Groupe fournit des conseils aux agences des Nations Unies et à d'autres parties prenantes sur les mesures permettant de prévenir les déplacements de population, de protéger les populations touchées et de promouvoir des solutions en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En 2025, les membres du Groupe ont participé à l'Examen des progrès du Forum Mondial pour les Réfugiés, au Forum interrégional sur la mise en œuvre des lois et politiques relatives aux déplacements internes, au Forum mondial sur la protection, ainsi qu'à la commémoration du 27^e anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Fin 2025, le HCR a organisé l'élection des membres du Groupe pour un deuxième mandat. Le premier mandat s'est achevé début 2026, puis les membres nouvellement élus ont pris leurs fonctions.

IV. Assurer une coordination humanitaire efficace

12. Le HCR continue de collaborer activement avec le Comité permanent interorganisations sur les questions liées à la coordination humanitaire, notamment la phase de mise en œuvre de la « Réinitialisation humanitaire », processus de réforme mené par le Coordonnateur des secours d'urgence visant à optimiser l'architecture humanitaire. Cela comprend la simplification des groupes sectoriels, l'adaptation de la coordination en fonction du contexte national et le renforcement de la localisation.

13. À la suite de la décision prise en juin 2025 par les responsables du Comité permanent interorganisations concernant la simplification des groupes sectoriels, le HCR a collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Service de la lutte antimines des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour la population, afin de regrouper les domaines thématiques de la protection de l'enfance, de la violence fondée sur le genre et de la lutte antimines au sein du groupe sectoriel « Protection », afin d'alléger le travail de coordination et de se concentrer sur la mise en œuvre des programmes. La consolidation, désormais achevée au niveau mondial, est actuellement mise en œuvre à l'échelon national ; son achèvement est prévu pour la mi-2026.

14. Le Groupe sectoriel mondial sur la protection, dirigé par le HCR, coordonne les mesures de protection dans les situations d'urgence humanitaire. En 2025, le HCR a dirigé 28 des 32 groupes sectoriels sur la protection et autres mécanismes de coordination similaires à des groupes sectoriels, notamment en République démocratique du Congo, au Myanmar et au Soudan. En 2025, un certain nombre d'actions du Groupe sectoriel sur la protection ont commencé (au Cameroun, en Colombie et au Nigéria) ou achevé (au Salvador, au Guatemala, au Honduras et au Zimbabwe) leur transition vers des structures de coordination publiques ou de développement, conformément aux décisions prises aux niveaux mondial et national concernant les besoins et les exigences en matière de coordination.

15. Le Groupe sectoriel mondial sur la protection a répondu à 577 demandes d'assistance liées à des opérations nationales à travers le monde, portant notamment sur des questions telles qu'une meilleure hiérarchisation des priorités, la transition ou la dissolution des groupes sectoriels, l'architecture des groupes sectoriels et le recours accru à la coordination territoriale. Le Groupe sectoriel mondial sur la protection a mené 10 missions visant à renforcer les mécanismes de coordination et les stratégies opérationnelles en lien avec la protection. Le Groupe sectoriel a également organisé le Forum mondial sur la protection, événement annuel en ligne qui a réuni des participants de 113 pays et abordé les questions de protection dans le contexte actuel de hiérarchisation des besoins humanitaires et de restrictions budgétaires. Parallèlement, le groupe sectoriel a mené des actions de plaidoyer ciblées auprès des secteurs public et privé, afin de promouvoir la protection et les solutions dans les contextes humanitaires. Ces actions comprenaient des analyses de la protection, des notes de plaidoyer, des courriers, des déclarations, des propositions écrites, ainsi que des échanges directs avec les bailleurs de fonds, les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, du Conseil des droits de l'homme et d'autres parties prenantes importantes.

16. Le HCR a codirigé le Groupe sectoriel mondial sur les abris avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tout au long de l'année 2025. Le groupe sectoriel a participé à la coordination des opérations d'aide à l'hébergement et de distribution d'abris et d'articles -non alimentaires dans 37 pays. Dans le cadre de son

rôle de coordination mondiale, le groupe sectoriel a encouragé la mise en œuvre d'une aide en espèces et en bons d'achat, ainsi que les stratégies d'installation et le suivi des résultats, tout en apportant un soutien technique et à distance aux groupes sectoriels nationaux.

17. Le HCR a également codirigé le groupe sectoriel mondial sur la coordination et la gestion des camps, qui a coordonné l'aide -multisectorielle en faveur de plus de 15 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, touchées par des crises dans 27 pays. En associant gestion des sites et -approche territoriale, le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et leurs partenaires, ont facilité l'accès à des -services vitaux, notamment d'hébergement, d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, de santé et de protection. Au niveau mondial, le groupe sectoriel a encouragé les solutions alternatives aux camps, les-interventions ciblées sur une zone, la localisation et les voies menant à des solutions durables.

18. Dans le cadre de l'optimisation des groupes sectoriels, les domaines de compétence du groupe sectoriel Abris, du groupe sectoriel Coordination et gestion des camps, ainsi que du groupe Logement, terre et propriété, ont désormais été regroupés au sein d'un seul groupe sectoriel mondial intitulé « Abris, Terres et Coordination des sites », dont la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'OIM assurent conjointement la direction et la fonction de prestataires de dernier recours. Le HCR reste un acteur clé du groupe sectoriel Abris, Terres et Coordination des sites et continue de diriger ou de codiriger la coordination à l'échelon national dans les contextes où il assume déjà des responsabilités de direction ou dispose d'un avantage comparatif. Le HCR continue d'assurer un encadrement technique solide en matière de planification des abris et des installations tenant compte des aspects liés à la protection, mais aussi en matière d'analyse des déplacements de population et des liens avec les questions relatives aux abris, à la terre et à la propriété. Le HCR joue également un rôle essentiel en veillant à ce que le groupe sectoriel Abris, Terres et Coordination des sites continue de placer au cœur de son cadre d'action les questions liées à la protection, la responsabilité vis-à-vis des personnes touchées, la prévention de la violence fondée sur le genre et la localisation.

V. S'engager en faveur du Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes

19. Le HCR a continué de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action du Secrétaire général des Nations Unies sur les déplacements internes, qui vise à aider les personnes déplacées internes à trouver des solutions durables, à prévenir de nouvelles crises de déplacements de population et à garantir une protection et une assistance efficaces aux personnes déplacées. À la suite de la fermeture du Bureau du Conseiller spécial pour les solutions aux déplacements internes à la fin de l'année 2024, le système des Nations Unies a évolué en 2025 vers de nouveaux mécanismes institutionnels mondiaux, afin de pérenniser les progrès accomplis dans le cadre du Programme d'action et de renforcer la cohérence à l'échelle du système.

20. Le Haut-Commissaire siège au sein du Groupe des défenseurs des solutions, composé de responsables de l'OIM, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Programme des Nations Unies pour le développement, du HCR, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix des Nations Unies et de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits humains des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en tant que membre de droit, afin d'aider les coordonnateurs résidents et les équipes pays des Nations Unies à faciliter la mise en œuvre de solutions pilotées par les gouvernements. Le Groupe s'efforce de maintenir l'attention internationale sur les solutions face aux déplacements internes et de renforcer la cohérence au sein du système. Le HCR a pris part à des missions conjointes menées par les Défenseurs des solutions du Secrétaire général adjoint en Colombie et au Nigéria, qui visaient à mettre en avant la coordination efficace des Nations Unies et le rôle moteur des gouvernements en matière de déplacements internes, tout en répertoriant les possibilités de débloquer des financements au niveau infranational, de renforcer les capacités institutionnelles, de concilier les besoins humanitaires avec les investissements à long terme et de mieux ancrer la participation communautaire dans les institutions.

21. Le HCR apporte son soutien et participe au Pôle mondial de coordination des solutions aux déplacements internes. Son travail consiste à faciliter l'apprentissage, à établir des liens entre les priorités nationales et les politiques, les données et les financements mondiaux, ainsi qu'à soutenir la mise en œuvre de projets financés par le Fonds pour les solutions en matière de déplacements internes dans des pays tels que la République centrafricaine, la Colombie, l'Éthiopie, le Mozambique, le Nigéria, la Somalie et le Yémen.

22. Le HCR est resté un membre actif du Groupe de travail sur les solutions mondiales et un membre essentiel du Groupe de pilotage des solutions aux déplacements internes. Ces plateformes interviennent tant au niveau mondial qu'au niveau national, afin de favoriser une réponse cohérente à l'échelle du système. Le HCR a également pris part aux réunions du Comité exécutif et du Comité des représentants adjoints des Nations Unies qui se sont tenues en avril 2026, au cours desquelles les progrès réalisés lors de la première année de mise en œuvre des dispositions institutionnelles des Nations Unies relatives aux déplacements internes ont été examinés, et les priorités pour la prochaine phase du Programme d'action ont été définies.

23. Afin d'assurer la cohérence de l'action du HCR en matière de déplacement interne, le Haut-Commissaire adjoint aux opérations et le Haut-Commissaire adjoint à la protection ont assuré la supervision stratégique des engagements concernant les aspects de cette intervention liés aux opérations et à la protection.

VI. Budget et dépenses

24. En 2025, lors de sa soixante-seizième session, le Comité exécutif a adopté un budget de 1,155 milliard de dollars destiné à financer l'action du HCR dans les situations de déplacements internes. Par rapport au budget définitif de 2025 qui s'élevait à 1,509 milliard de dollars, cela représente une baisse de 23 % en 2026.

25. En janvier 2026, 15 % des besoins pour 2026 étaient financés, compte tenu de la répartition indicative des contributions non affectées et des contributions affectées de manière flexible.
